

ARRÊTÉ N ° 2026.006

Portant interdiction de l'accès au plateau sportif de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

Vu l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales .

Considérant que la pelouse du stade de foot est très humide ;

Considérant que le terrain de foot est gorgé d'eau en raison du cumul de neige tombée en février ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès du plateau sportif,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'accès au plateau sportif est interdit les dimanche 08 mars 2026 et dimanche 15 mars 2026 afin de protéger la pelouse du stade de foot ; aucun match ne pourra donc être joué.

### Article 2 :

M. le Maire de la Commune de MONTAGNY est chargé de faire respecter le présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 06 mars 2026

Le Maire

Roland DRAVET

